



Royaume-Uni : bien préparer son voyage scolaire

Modalités administratives pour entrer sur le territoire britannique

Pour tout voyage scolaire au Royaume-Uni inférieur à 6 mois, l'inscription sur un formulaire dédié, validé en préfecture est suffisant pour les élèves de moins de 19 ans, en collège et lycée, à condition d'être :

- Munis d'une carte nationale d'identité, dont la validité couvre la durée du séjour, s'ils sont de nationalité française ou ressortissants d'un autre pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse ;
- Munis de leur passeport, dont la validité couvre la durée du séjour, s'ils sont ressortissants de pays tiers, mais désormais dispensés de visa si leur nationalité les soumet à cette obligation.

A propos de l'*Electronic Travel Authorisation*

Seuls les professeurs et adultes accompagnant le voyage scolaire doivent faire la demande d'autorisation électronique de voyage (Electronic Travel Authorisation ou ETA) auprès du gouvernement britannique : <https://www.gov.uk/guidance/apply-for-an-electronic-travel-authorisation-eta>

Liens utiles :

- <https://eduscol.education.fr/2097/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-second-degre>
- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/royaume-uni/#entree>





Royaume-Uni : bien préparer son voyage scolaire

Remplir le formulaire de renseignements pour les voyages scolaires

Le formulaire est disponible sur le site des affaires étrangères :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/royaume-uni/#entree>

Il doit être complété puis transmis uniquement par courriel, au moins 3 semaines* avant le départ, à la préfecture de département à l'adresse suivante :

pref-voyages-royaume-uni@maine-et-loire.gouv.fr

**Délai nécessaire pour les vérifications de chaque voyageur et les éventuelles mesures d'interdictions de sorties de territoires prises par le tribunal judiciaire.*

Points à respecter :

- Le formulaire doit être retourné dans son intégralité, à savoir les onze pages.
- Page deux : faire figurer uniquement le nombre d'élèves listés sur le formulaire (et non le nombre total d'élèves participant au voyage).
- Si le formulaire dépasse 32 élèves par section (section A : passeports UE, section B : CNI UE, section C : passeports non UE), ne pas ajouter de feuilles mais utiliser un nouveau formulaire.
- Seuls les élèves de moins de 19 ans doivent figurer sur le formulaire, ainsi que les accompagnateurs.
- L'identité inscrite sur le formulaire doit être strictement identique à celle figurant sur la pièce d'identité (ex. : intégralité des prénoms, noms de famille composés, nom de naissance pour les accompagnateurs...), au risque de complications au moment du passage de frontière.
- Il n'est pas utile de transmettre les pièces justificatives (autorisations de sortie du territoire et pièces d'identité). Elles pourront néanmoins être demandées par la préfecture, au cas par cas. En revanche, **le passeport des mineurs et accompagnateurs étrangers (UE et hors UE) doit être transmis systématiquement (pour les mineurs hors UE, le document de circulation pour étranger mineur - DCEM - n'est pas considéré comme un document de voyage et n'est pas à joindre au passeport.**

Le(s) formulaire(s) sera/seront retourné(s) cachetés aux établissements par voie postale.